



COMMUNE DE VILLIERS CHARLEMAGNE RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

La mairie de Villiers-Charlemagne et sa commission Communication ont décidé d'organiser un concours photo sur le thème :

« à la (re)découverte de Villiers-Charlemagne »

Ce concours a pour but de nous faire redécouvrir notre beau village (bourg et campagne) en apportant un nouveau regard à travers votre objectif, avec des vues originales, des scènes inédites, des angles insolites, etc...

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 15 Avril au 15 Septembre 2021, date limite de dépôt des dossiers.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs (sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours).

Chaque participant peut déposer 2 photos maximum dont il est l'unique auteur.

Il devra envoyer les photos en couleur, en noir et blanc ou sépia, en format numérique entre 3 et 5 Mo minimum, accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété (annexe 1), par courriel à l'adresse :

com.villiers.charlemagne@gmail.com

Une phrase devra expliquer la photo, la date et le lieu de prise de vue.
Un accusé de réception sera retourné à chaque participant par la mairie



4. CATÉGORIE

Le concours comprend deux catégories de participants.

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans, à la date limite de réception des dossiers (15 septembre 2021).

Autorisation parentale en annexe 2.

- Catégorie adultes, à partir de 18 ans.

5. JURY DU CONCOURS

Le jury du concours, sous la présidence de Mr le Maire, sera constitué des membres de la commission Communication.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats. Les critères de sélection seront le respect du thème et la qualité artistique (esthétique de la photo, qualité et réalité de la prise de vue)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Villiers, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les photos sélectionnées par le jury seront mises en valeur sur le prochain bulletin municipal au terme de cette année et exposées lors des prochains vœux.

Elles pourront être publiées sur tout support de communication de la commune (site internet, diaporama numérique, exposition temporaire...). Des récompenses seront aussi attribuées et offertes lors des prochains vœux.

- Catégorie jeunesse (-18 ans) : 1^{er} et 2^{ème} prix
- Catégorie adulte : 1^{er} et 2^{ème} prix



7. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique. À chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photos présentées. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des lieux privés photographiés. Il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (cf. annexe 3)

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par le concurrent. Tout manquement à celui-ci entraîne la disqualification du candidat.

Le règlement est disponible sur le site internet de la mairie de Villiers-Charlemagne.

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information vous pouvez nous contacter par mail
com.villiers.charlemagne@gmail.com

Ou à la mairie par téléphone au : 02 43 07 70 16